

PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 25 AVRIL 2019
AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 28 DECEMBRE 2018



COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
400.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 28 décembre 2018 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 28 décembre 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 18-583 en date du 28 décembre 2018 préparé par la communauté urbaine Caen la mer (l'"**Emetteur**" ou le "**Communauté Urbaine**" ou le "Communauté Urbaine Caen La Mer") et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 400.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, à la suite de l'adoption par la communauté urbaine Caen la mer en séance plénière du 28 mars 2019 du budget primitif de l'année 2019 de l'Emetteur.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.caenlamer.fr/les-finances).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

1- MODIFICATION DE LA PARTIE « DESCRIPTION DE L'EMETTEUR »	4
2- RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE	35

1 - MODIFICATION DE LA PARTIE « DESCRIPTION DE L'EMETTEUR »

Suite à l'adoption par le Conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la mer en séance plénière du 28 mars 2019 du budget primitif de l'année 2019 de l'Emetteur, il est inséré après la section 2.3. (« Synthèse du budget primitif (BP) 2018 », pages 107 à 130) du Prospectus de Base une section 2.3-A (le « Synthèse du budget primitif (BP) 2019 ») ainsi rédigée :

2.3-A Synthèse du budget primitif (BP) 2019

2.3-A.1. Equilibre budgétaire

	OBJET	BP 2018	BP 2019	Structure	Ev°2019/2018
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	228 548 524	231 588 157	69%	1,33%
	opérations réelles	204 495 986	203 868 237	68%	-0,3%
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>24 052 538</i>	<i>27 719 920</i>		15,2%
	INVESTISSEMENT	94 067 734	102 948 472	31%	9,4%
	opérations réelles	82 916 232	94 196 882	32%	15,6%
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>9 152 960</i>	<i>7 750 000</i>	100%	-6,4%
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>1 998 542</i>	<i>1 001 590</i>		21,1%
	<i>Résultat reporté (N-1)</i>				<i>s.o.</i>
	TOTAL DEPENSES	322 616 258	334 536 629	100%	3,7%
	opérations réelles	287 412 218	298 065 119		3,7%
<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>9 152 960</i>	<i>7 750 000</i>		-15,3%	
<i>opérations d'ordre</i>	<i>26 051 080</i>	<i>28 721 510</i>		10,3%	
<i>Résultat reporté (N-1)</i>				<i>s.o.</i>	
RECETTES	FONCTIONNEMENT	228 548 524	231 588 157	69%	1,3%
	opérations réelles	226 549 982	230 586 567	77%	1,8%
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>1 998 542</i>	<i>1 001 590</i>		-49,9%
	<i>Résultat reporté (N-1)</i>				<i>s.o.</i>
	INVESTISSEMENT	94 067 734	102 948 472	31%	9,4%
	opérations réelles	60 862 236	67 478 552	23%	10,9%
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>9 152 960</i>	<i>7 750 000</i>		-15,3%
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>24 052 538</i>	<i>27 719 920</i>		15,2%
	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés (N-1)</i>				<i>s.o.</i>
	TOTAL RECETTES	322 616 258	334 536 629	100%	3,7%
opérations réelles	287 412 218	298 065 119		3,7%	
<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>9 152 960</i>	<i>7 750 000</i>		-15,3%	
<i>opérations d'ordre</i>	<i>26 051 080</i>	<i>28 721 510</i>		10,3%	
<i>Résultat reporté (N-1)</i>				<i>s.o.</i>	
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés (N-1)</i>				<i>s.o.</i>	

En Euros

Les commentaires ci-après reprennent les montants inscrits au BP 2018 et au BP 2019 pour le budget de la Communauté Urbaine de Caen la Mer. Pour rappel, le périmètre de la Communauté Urbaine s'est élargi en 2017 des transferts des compétences voirie, espaces verts, propreté, tourisme, urbanisme mais également de la fusion avec les 2 communautés de communes (Entre Thue et Mue et Plaine Sud) et de la commune de Thaon.

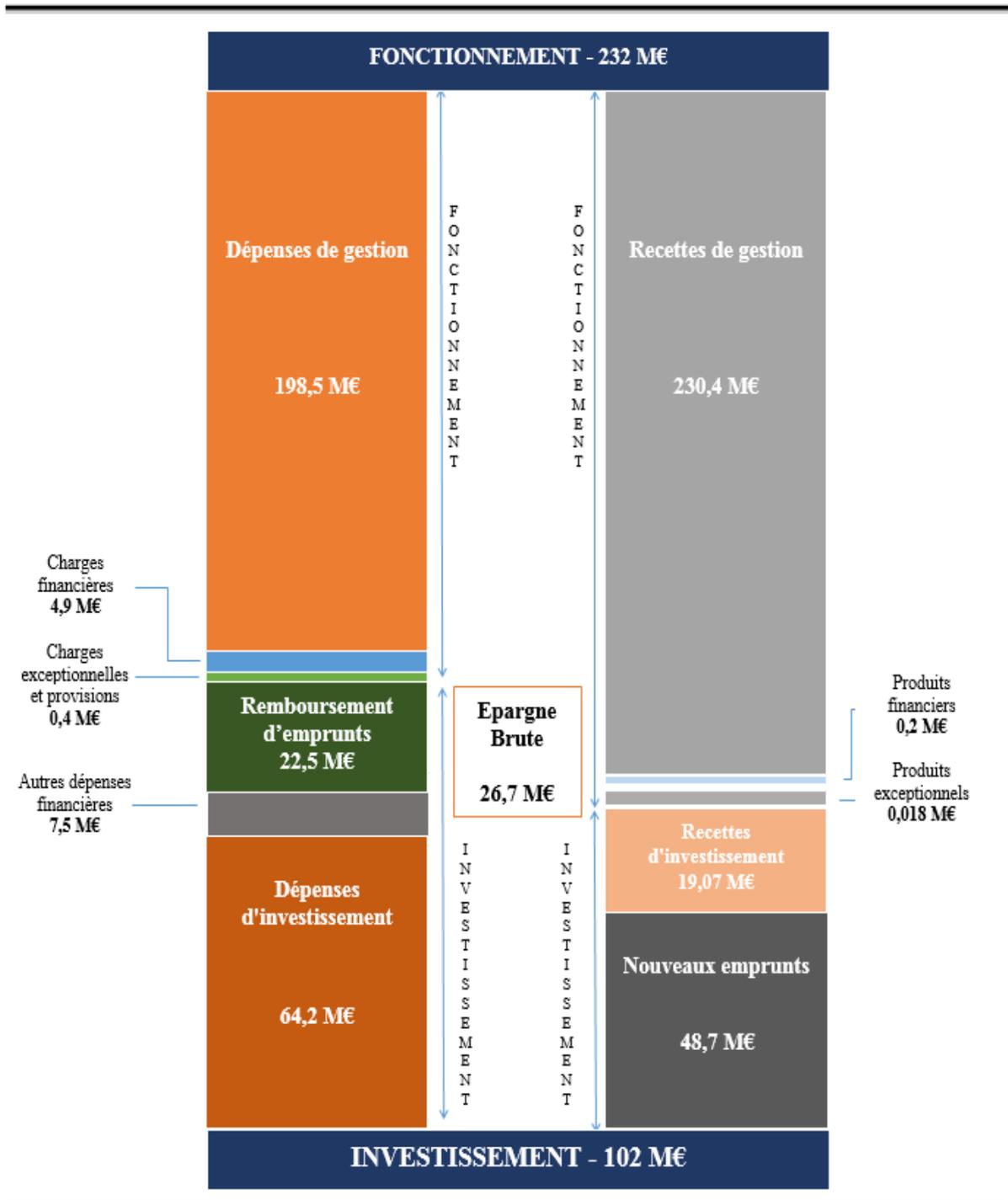
Le budget 2019 est équilibré en dépenses et recettes à 334,54 M€ (322,61 M€ en 2018), dont 298,07 M€ en opérations réelles (287,41 M€ en 2018), 28,72 M€ en opérations d'ordre (26,05 M€ en 2018) et 7,75 M€ de mouvements neutres liés aux opérations de gestion de dette et trésorerie (9,15 M€ en 2018).

En dépenses, le budget 2019 se traduit par un montant de 203,87 M€ en fonctionnement (-0,3%) (opérations réelles), et un montant de 94,19 M€ en investissement (opérations réelles) (+15,6%).

En recettes, le budget 2019 se décompose en un montant de 230,58 M€ en fonctionnement (opérations réelles) et 67,47 M€ en investissement (opérations réelles), en augmentation de 1,8% pour le fonctionnement et de 10,9% pour l'investissement par rapport à 2018.

Le budget se caractérise par un montant d'opérations d'ordre de 27,71 M€ en dépenses de fonctionnement correspondant aux dotations aux amortissements (10,13 M€) et au virement à la section d'investissement (17,58 M€). Les dépenses d'ordre en investissement se montent à 8,75 M€ et concernent des inscriptions pour la réalisation des opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement pour 7,75 M€ et pour 1 M€ à la contrepartie des écritures des dotations aux amortissements des subventions transférables inscrites en recettes de fonctionnement. Les recettes d'ordre en fonctionnement sont de 1 M€ et représentent les reprises sur amortissement des subventions transférables. Les recettes d'ordre en investissement sont de 36,47 M€ et correspondent à la contrepartie des écritures des dotations aux amortissements (10,13 M€), du virement à la section d'investissement (17,58 M€) et des opérations patrimoniales (7,75 M€). L'ensemble de ces opérations d'ordre est strictement équilibré en dépenses et recettes et ne donne lieu à aucun mouvement financier.

L'équilibre financier du budget principal (opérations réelles)



Cette présentation synthétique du budget principal de la Communauté Urbaine de Caen la Mer permet d'avoir une vision globale de l'équilibre du budget 2019 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières et exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement...) à l'exclusion des opérations d'ordre.

Elle permet par ailleurs de constater le montant de l'épargne brute dégagée pour le financement de l'investissement 26,7 M€ et le recours aux nouveaux emprunts 48,7 M€.

Les dépenses de gestion se montent à 198,5 M€ en 2019 contre 199,3 M€ en 2018, soit une baisse de 0,4%. Cette évolution est liée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, à la fois sur les dépenses courantes mais surtout sur les charges de personnel. Un travail important a été conduit sur l'ensemble des charges de fonctionnement permettant d'obtenir ce résultat.

Les recettes de gestion sont en progression de 1,7 % et s'établissent à 230,4 M€ en 2019 (226,5 M€ en 2018).

L'épargne brute augmente de 21,37% et s'établit à 26,7 M€ (22 M€ en 2018). L'augmentation de l'épargne est liée à une bonne maîtrise des dépenses de gestion courante et de la masse salariale mais également à une hausse des recettes de fonctionnement.

Le recours à l'emprunt est de 48,7 M€ (45 M€ en 2018). Il augmente de 3,7 M€. Cette hausse est le résultat d'une augmentation des dépenses d'investissement prévue sur 2019.

Les dépenses d'équipement augmentent de 15,26% par rapport à 2018 et s'établissent à 64,2 M€.

2.3-A.2. Le fonctionnement

Repères méthodologiques

La présentation du budget 2019 de la Communauté Urbaine est dans la continuité du budget 2018. Aucune évolution particulière n'est à noter entre les deux exercices.

Pour rappel, les charges liées aux nouvelles compétences de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunal (EPCI) ont été transférées du budget des communes vers le budget de la Communauté Urbaine. Les charges concernent l'ensemble des chapitres budgétaires de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, autres charges de gestion courante et charges financières) mais également les chapitres d'investissement (en Autorisations de Programme (AP) et hors AP). Les contreparties de ces charges nouvelles se retrouvent en recettes de fonctionnement au travers notamment de l'Attribution de Compensation (AC) mais également des autres chapitres de recettes (produits du domaine, impôts et taxes, dotations et subventions...). L'impact concernant les attributions de compensation de la Communauté Urbaine se répartissent en une recette de 33,1 M€ sur le budget de la Communauté Urbaine (AC négative dans les budgets des communes membres) et une dépense de 18,3 M€ (AC positive dans les budgets des communes membres).

Pour mémoire, il faut rappeler que les AC de la Communauté Urbaine (dépenses et recettes) portent une « part investissement » évaluée à un peu plus de 10 M€. L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement (ou épargne brute) qui intègre mécaniquement ce montant couvre en partie le besoin de financement de la section d'investissement et notamment des dépenses d'investissement transférées.

Le budget primitif 2019 est le premier budget qui intervient après la signature du contrat signé en juin 2018 avec l'Etat concernant le dispositif de Cahors et actant la contractualisation avec l'Etat. La collectivité s'est ainsi engagée à respecter une hausse maximum de ses dépenses de fonctionnement de 1,2 %. L'année de base du contrat étant 2017, des négociations ont été entreprises auprès de l'Etat afin que soient prises en compte les particularités de l'année 2017, année de mise en place de la Communauté Urbaine. Le projet de budget 2019 intègre ces dispositions. Même si le respect de cette norme d'évolution des dépenses de fonctionnement s'analyse de compte de gestion à compte de gestion, il est important de noter que le budget 2019 de la communauté urbaine respecte le cadre de cette évolution puisque les dépenses (après retraitement) diminuent de 0,4%.

2.3-A.2.1. Les dépenses de fonctionnement

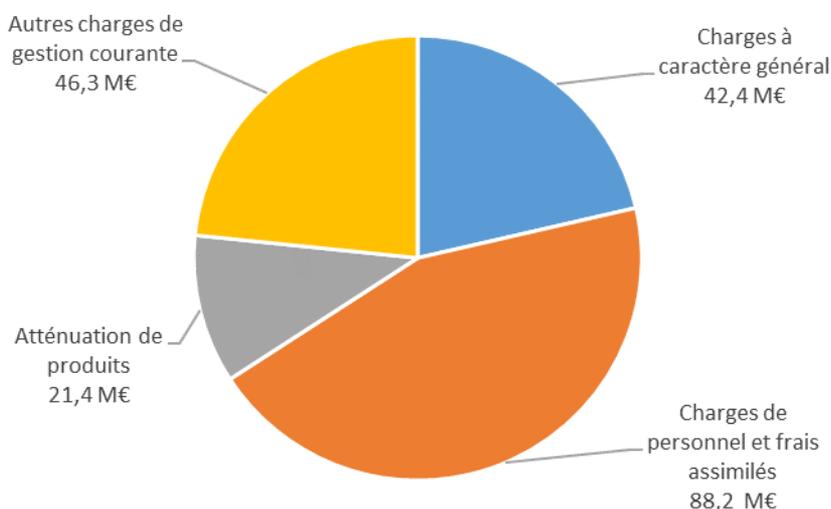
Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

Chap.	Dépenses	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
Opérations réelles				
011	Charges à caractères général	42 858 908	42 442 514	-1,0%
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 601 200	88 245 600	-0,4%
014	Atténuations des produits	21 802 000	21 458 973	-1,6%
	<i>dont attribution de compensation</i>	18 300 000	18 292 325	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	46 023 878	46 384 670	0,8%
66	Charges financières	4 855 000	4 949 480	1,9%
67	Charges exceptionnelles	55 000	87 000	58,2%
68	Dotations aux provisions	300 000	300 000	0,0%
Total dépenses réelles		204 495 986	203 868 237	-0,3%

En euros

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2019 affichent une légère baisse de 0,3%. Elles passent de 204,49 M€ à 203,86 M€.

Les charges de personnel baissent de 0,4 %, les charges à caractères général baissent de 1%, les autres charges de gestion courantes augmentent de 0,8%, les charges financières augmentent de 1,9 % et les charges exceptionnelles de 58,2%. Les atténuations de produits passent de 21,8 M€ à 21,45 M€. Ces dépenses comprennent principalement l'attribution de compensation que la Communauté Urbaine verse aux communes membres (AC positive dans les budgets des communes membres) pour un montant de 18,29 M€, quasi identique à 2018. Les dotations aux provisions s'établissent à un montant de 0,3 M€ identique à 2018.



2.3-A.2.1.1. Les charges à caractère général : 42,4 M€.

Ces charges baissent de 1% par rapport à 2018. Les dépenses du budget 2019 sont prévues à hauteur de 42,44 M€ contre 42,86 M€ en 2018. Les effets notés, entre 2017 et 2018, du passage en Communauté Urbaine avec les transferts de compétences et l'extension du territoire, ne sont plus visibles sur 2019. Les comparaisons peuvent se faire sur des masses budgétaires stabilisées.

Ainsi, le travail d'économies engagé par les directions a été poursuivi lors de la préparation budgétaire 2019 selon le cadrage défini et permet ainsi de maîtriser les charges à caractère général sans modifier la qualité de service.

Des changements de gestion sont à noter sur les droits de tirage dans trois domaines distincts qui sont les vêtements de travail, la fourniture de sel de déneigement et la signalisation lumineuse pour les communes ayant des feux tricolores. La gestion commune de ces trois domaines modifie individuellement les droits de tirage des communes conformément à la décision prise en conférence des maires du 18 décembre 2018. Ces nouvelles modalités de gestion n'affectent pas pour autant les montants des crédits budgétaires votés.

2.3.-A.2.1.2. Les charges de personnel et frais assimilés : 88,2 M€.

Pour 2019, la masse salariale est évaluée à 88,24 M€, soit une baisse de 0,4 % par rapport à 2018. Comme pour les charges à caractère général, les effets induits par la création de la Communauté Urbaine, avec la mise en place d'une nouvelle direction et le redimensionnement des directions ressources, sont absorbés. La masse salariale est désormais stabilisée en terme d'effectif ce qui permet d'ajuster plus finement les crédits nécessaires. A noter que l'évaluation faite pour 2019 correspond à une hausse de 2,5% par rapport à l'estimation du réalisé 2018.

La part du budget consacrée aux primes et indemnités représente 15% de la masse salariale (10,4% pour le régime indemnitaire, 4,6% pour les indemnités diverses). La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) est estimée à 470 k€ et la rémunération d'heures supplémentaires à 362 k€. La stabilité observée du chapitre 012 s'explique par un suivi rigoureux et un travail collaboratif des directions. Elle tient cependant compte des paramètres d'ordre national et d'ordre local :

- impacts des mesures nationales et d'initiative locale:

La communauté urbaine maintient son engagement en matière de déroulement de carrière des agents en maintenant une provision de 460 k€ au titre du Glissement Vieillesse Technicité (avancements de grade, d'échelon et promotion interne).

Elle a mis en œuvre des décisions permettant de renforcer sa politique d'action sociale en facilitant notamment l'adhésion à la protection sociale complémentaire (évolution de la participation de l'employeur à la prévoyance), mais également une aide à la restauration par la mise en place des titres restaurant (provision de 850 k€ au chapitre 012, compensée par une recette de 425 k€ correspondant à la participation des agents qui ont souhaité adhérer au dispositif).

La Communauté Urbaine souhaite également contribuer à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents en permettant, depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) mesure plébiscitée par une majorité d'agents (215 k€ provisionné en 2019). Cette mesure sera d'autant plus attractive que la réglementation prévoit, en 2019, une revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET, ainsi qu'un abaissement du seuil à partir duquel l'agent peut demander le paiement des jours épargnés, seuil qui passe de 20 à 15 jours.

La communauté urbaine souhaite également promouvoir la mobilité douce pour ses agents, et propose ainsi de mettre en place l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV). Une enveloppe de 21 000 € est prévue pour 2019.

En parallèle, la collectivité poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses par la définition d'enveloppes budgétaires fermes tant pour le recours aux agents permanents (examen d'opportunité sur les créations d'emplois permanents) que pour le recours aux agents non permanents (remplacements, saisonniers). Elle recherche également de nouvelles pistes d'économies durables immédiates ou à court terme par la réalisation d'études techniques (ex: privilégier le recours à l'auto-assurance statutaire, couverture risques capital décès, maladie professionnelle et accident de travail, économie 2018 de 200 k€).

2.3-A.2.1.3. Les atténuations de produits : 21,4 M€.

Ce chapitre retrace pour l'essentiel les reversements de fiscalité effectués par la Communauté urbaine au profit des communes-membres. Le montant reversé aux communes membres au travers de l'AC sera en 2019 de 18,29 M€, en quasi-stagnation par rapport au budget 2018.

La Dotation de Solidarité Communautaire passera de 2,9 M€ en 2018 à 2.8 M€ en 2019 en raison du lissage de 3 ans prévu lors de la révision de son mode de calcul.

Ce chapitre retrace également, dans une moindre mesure, les reversements de fiscalité au profit de fonds, telle que la contribution au FPIC pour un montant de 0,3 M€, et au profit de l'Etat : les dégrèvements prononcés en cas d'imposition erronée sur les montants de Taxe sur la surface commerciale (TASCOM) et de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) reviennent à la charge de la collectivité.

2.3-A.2.1.4. Autres charges de gestion courante : 46,3 M€.

Ce chapitre budgétaire enregistre les subventions et participations diverses versées par la Communauté urbaine. Il augmente de 0,8%, soit un montant qui passe de 46 M€ en 2018 à 46,3 M€ en 2019. Les principales évolutions à la hausse sont dues aux subventions accordées dans le domaine culturel, de la petite enfance, de l'habitat et du tourisme et de façon plus importante, à la mise en place en année pleine du nouvel organisme mutualisant la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) et la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise (MEFAC), à la participation aux Ports Normands Associés, aux frais liés à la compétence des déchets ménagers et à la participation à Caen Métropole. Les participations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et au budget annexe transport, respectivement 14,25 M€ et 11 M€, sont inchangées.

2.3-A.2.1.5. Les charges financières : 4,9 M€.

Les charges financières de l'exercice 2019 sont prévues de manière équivalente à celles de la fin d'année budgétaire 2018 à 4,9 M€. Malgré une très légère hausse du capital restant dû de la Communauté Urbaine, le niveau extrêmement bas des taux d'intérêts permet de maintenir une charge financière quasi équivalente à 2018.

2.3-A2.1.6. Les charges exceptionnelles : 0,09 M€.

Pour rappel, la nouvelle nomenclature M57 applicable depuis le 1er janvier 2018 a fortement réduit les possibilités d'imputation comptable en charges exceptionnelles venant mécaniquement baisser les montants inscrits. Ainsi, il ne reste sur ce chapitre que les seules annulations de titres sur l'exercice antérieur. Elles passent de 0,05 M€ au BP 2018 à 0,09 M€ au BP 2019 incluant ainsi les besoins d'une année complète, des crédits complémentaires ayant été inscrits en Délibération Modificative (DM) 2018.

2.3-A.2.2. Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

Chap.	Recettes	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
Opérations réelles				
70	Produits des services, du domaine et ventes	8 690 111	9 779 384	12,5%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	49 819 744	48 085 771	-3,5%
731	Fiscalité locale	123 896 096	126 509 964	2,1%
	<i>dont attribution de compensation</i>	35 607 000	33 097 875	-7,0%
74	Dotations, subventions et participations	41 959 231	43 421 063	3,5%
75	Autres produits de gestion courante	1 821 800	1 780 385	-2,3%
013	Atténuations de charges	350 000	792 000	126,3%
76	Produits financiers		200 000	
77	Produits exceptionnels	13 000	18 000	38,5%
Total recettes réelles		226 549 982	230 586 567	1,8%
Autofinancement prévisionnel		22 053 996	26 718 330	21,1%
	<i>Pour mémoire part de l'AC liée aux dépenses d'investissement</i>	-10 624 984	-8 064 574	n.c.
Autofinancement prévisionnel reconstitué (périmètre constant)		11 429 012	18 653 756	63,21%

En euros

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) augmentent de 1,78%. Les augmentations concernent essentiellement le chapitre de la fiscalité locale (+2,1%), celui des dotations, subventions et participations (+3,5%) des produits des services et du domaine (+12,5%) et les atténuations de charge (+126,3%) et à la marge les produits exceptionnels.

Les baisses portent sur les impôts et taxes (-3,5%) et les autres produits de gestion courante (-2,3%).

Le tableau ci-dessous retrace de façon détaillé les recettes de fonctionnement regroupées par nature financière.

	OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
FISCALITE MENAGES	Taxe d'habitation - TH	31 801 482	32 303 519	1,6%
	Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	3 042 809	3 101 510	1,9%
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	132 470	133 725	0,9%
	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti - TAFNB	483 535	487 873	0,9%
	<i>Ss-total fiscalité directe ménages</i>	35 460 296	36 026 627	1,6%
FISCALITE PROFESSIONNELLE	Cotisation foncière des entreprises - CFE	29 127 884	30 100 956	3,3%
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE	21 328 592	22 158 979	3,9%
	Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux - IFER	952 529	977 000	2,6%
	Taxe sur la surface commerciale - TASCOM	5 300 000	5 170 429	-2,4%
	Rôles supplémentaires	200 000	400 000	100,0%
	<i>Ss-total fiscalité économique</i>	56 909 005	58 807 364	3,3%
AUTRE PRODUIT FISCAL	Prélèvements sur les paris hippiques	200 000	200 000	0,0%
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM (y compris part incitative - TIEM)	29 870 345	30 575 273	2,4%
	Droits stationnement voirie	750 000		-100,0%
	Taxe de séjour	906 450	1 100 700	21,4%
	<i>Ss-total autre fiscalité</i>	31 726 795	31 875 973	0,5%
PEREQUATION ET GARANTIE DE RESSOURCES	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC	2 725 806	3 513 077	28,9%
	Fonds national de garantie individuelle des ressources - FNGIR	11 286 938	11 274 819	-0,1%
	Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	5 000 000	5 917 230	18,3%
	Fonds départemental de péréquation de la TP - FDPTP	142 327	125 000	-12,2%
	<i>Ss-total péréquation / garantie de ressources (hors attribution de compensation)</i>	19 155 071	20 830 126	8,7%
	Attribution de compensation (négative)	35 607 000	33 097 875	-7,0%
	<i>Ss-total péréquation / garantie de ressources (y compris attribution de compensation)</i>	54 762 071	53 928 001	-1,5%
DOTATIONS ET COMPENSATION	DGF	30 822 071	30 968 754	0,5%
	Dotation d'intercommunalité	6 626 767	7 349 284	10,9%
	Dotation de compensation	24 195 304	23 619 470	-2,4%
	Allocations compensatrices	1 827 170	1 964 000	7,5%
	Dotation générale de décentralisation - DGD	61 000	61 500	0,8%
	<i>Ss-total dotations de l'Etat</i>	32 710 241	32 994 254	0,9%
AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Produits des services, du domaine et des ventes	8 690 111	9 779 384	12,5%
	dont droits de stationnement		750 000	100,0%
	dont forfait post stationnement (FPS)	850 000	720 000	-15,3%
	Subventions et participations	4 106 662	4 384 578	6,8%
	Autres produits de gestion courante	1 821 800	1 780 385	-2,3%
	Atténuations de charges	350 000	792 000	126,3%
	Produits financiers	0	200 000	n.c.
	Produits exceptionnels	13 000	18 000	38,5%
	Reprises sur provision	0	0	n.c.
	<i>Ss-total autres recettes de fonctionnement</i>	14 981 573	16 954 347	13,2%
Total recettes réelles de fonctionnement		226 549 982	230 586 567	1,8%

En euros

2.3-A.2.2.1. La fiscalité directe

La fiscalité directe locale est composée de quatre taxes principales ainsi que de plusieurs taxes annexes ou assimilées.

Les taxes principales sont : la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la contribution économique territoriale (CET), cette dernière comprenant la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les taxes annexes ou assimilées comprennent l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les produits correspondant aux différents impôts directs locaux sont répartis entre les catégories de contribuables implantés localement :

- Les **propriétaires de biens immobiliers**, qui peuvent être des ménages ou des professionnels :
 - o Terrains : TFPNB,
 - o Constructions : TFPB, TEOM,
- Les **ménages**, c'est-à-dire les occupants des locaux d'habitation : TH,
- Les **professionnels**, soit les industriels, commerçants, artisans, professions libérales : CET (CFE et CVAE), IFER, TASCOM...

2.3-A.2.2.1.1. La fiscalité des ménages

La projection budgétaire pour 2019 a été réalisée en tenant compte du maintien des taux d'imposition de 2018, soit :

Taux	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
TH	8,72%	8,72%	0%
TFPB	0,958%	0,958%	0%
TFPNB	3,81%	3,81%	0%

Le tableau ci-dessous présente les recettes fiscales correspondantes aux quatre principales taxes :

OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
Taxe d'habitation - TH	31 801 482	32 303 519	1,6%
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	3 042 809	3 101 510	1,9%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	132 470	133 725	0,9%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti - TAFNB	483 535	487 873	0,9%
<i>Ss-total fiscalité directe ménages</i>	35 460 296	36 026 627	1,6%

En euros

Les recettes liées à la fiscalité directe des ménages sont proposées pour un montant de 36 M€ en 2019 contre 35.5 M€ en 2018, soit une progression de +1.6%. Cette évolution s'explique par les effets conjugués de l'actualisation des bases d'imposition et de la reconduction des taux votés en 2018 par la communauté urbaine.

Le produit de la **taxe d'habitation** (TH) est prévu pour un montant de 32,3 M€, soit une hausse de 1.6% par rapport au budget 2018, et une progression de 1.42% par rapport au montant réalisé de 2018. Les bases d'imposition de la TH du territoire évolueraient globalement de 1.4% par rapport à celles de l'année précédente.

Focus sur les dispositifs d'allègement de la taxe d'habitation :

1/ Le dégrèvement de TH :

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a prévu un allègement progressif de la TH pour 80% des contribuables (sous condition de revenus).

En 2018, première année de mise en place de la réforme, la cotisation de TH qui est restée à charge des foyers éligibles, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, a été abattue de 30%. Cet abattement de 30% constitue ainsi le montant du dégrèvement de TH.

Pour la communauté urbaine, cela s'est traduit, pour l'année 2018, par un montant de dégrèvement cumulé s'élevant à 11 151 088 €, correspondant à 78 761 logements d'habitation, soit une moyenne de 142 € par logement.

En termes de recettes fiscales, le dispositif a été neutre pour la communauté urbaine puisque l'État a pris en charge l'intégralité du montant du dégrèvement.

Pour 2019, le dégrèvement appliqué s'élèvera à 65% de la cotisation de TH restant à charge des foyers concernés.

Il sera calculé sur la base du taux et des abattements pratiqués par la collectivité en 2017 et 2018.

2/ Les personnes modestes concernées par la suppression de la demi-part des veuves et la fiscalisation des pensions de retraite :

Le dispositif prévoyait à l'origine que les personnes concernées soient exonérées totalement de TH en 2015 et 2016, puis dégrévées à hauteur de 2/3 de la taxe en 2017, 1/3 en 2018 et 0 en 2019 (loi de finances 2016).

De manière rétroactive, la loi de finances 2018 a maintenu l'exonération totale de TH au titre de 2017 pour ces personnes.

Pour 2018 et 2019, l'État devait prendre à sa charge la totalité des allègements de TH au profit de ces personnes (par le biais du dégrèvement).

Finalement, l'article 15 de la loi de finances pour 2019 prévoit de mettre à la charge des communes et EPCI ces allègements de TH au titre de 2018 et 2019 : ce ne seront plus des dégrèvements (intégralement compensés par l'État) mais des exonérations (partiellement compensées).

La recette de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) est prévue à hauteur de 3.1M€, soit une hausse de 1.9% par rapport au budget 2018. Les bases d'imposition de la TFPB du territoire évolueraient globalement de 1,4% par rapport celles de l'année 2018.

Le produit de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB) et le produit de la **taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TAFPNB) sont estimés à 0.6 M€, soit une légère progression de 0.9% par rapport au budget 2018.

A noter que si la CU a le pouvoir de décider du taux de TFPNB en reconduisant le taux de 2018, celui de la TAFPNB hérité des mécanismes de compensation de la suppression de la taxe professionnelle est lui figé à 35,21%.

2.3-A.2.2.1.2. La fiscalité professionnelle

Le tableau ci-dessous présente les recettes fiscales par nature de taxe :

OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
Cotisation foncière des entreprises - CFE	29 127 884	30 100 956	3,3%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE	21 328 592	22 158 979	3,9%
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux - IFER	952 529	977 000	2,6%
Taxe sur la surface commerciale - TASCOM	5 300 000	5 170 429	-2,4%
Rôles supplémentaires	200 000	400 000	100,0%
<i>Ss-total fiscalité économique</i>	<i>56 909 005</i>	<i>58 807 364</i>	<i>3,3%</i>

En euros

Les recettes liées à la fiscalité professionnelle sont inscrites pour un montant de 58,8 M€ au budget 2019 contre 56,9€ en 2018, soit une augmentation de 3.3%.

La **cotisation foncière des entreprises (CFE)** est inscrite pour un montant de 30.1 M€, en augmentation de 3.3% par rapport au budget 2018, et en progression de 1.71% par rapport au montant réalisé de la même année.

La base d'imposition évoluerait globalement de 1.79% par rapport à la base définitive de 2018, le taux d'imposition, en cours d'unification progressive sur l'ensemble du territoire, étant maintenu à 25.71%.

Il convient de souligner qu'une nouvelle exonération de CFE entre en vigueur en 2019, pour les redevables soumis à une base minimum et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €.

La perte de base relative à ce dispositif a été estimée à 2.4 M€, ce qui correspond à une perte de recette fiscale pour la communauté urbaine évaluée à 0.6 M€, qui sera compensée par une allocation compensatrice versée par l'État.

La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est estimée pour 2019 à 22,2M€ sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, soit une augmentation de 3.9% par rapport au budget 2018.

Les **impositions forfaitaires des entreprises de réseau (IFER)** sont inscrites pour quasiment 1 M€, ce montant correspondant au montant définitif perçu en 2018 majoré de 1%.

La **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** est estimée à 5.2 M€ pour 2019, en repli de -2.4% par rapport au budget 2018, mais en progression de 1% par rapport au montant réalisé de 2018.

A noter que le dispositif de convergence du coefficient multiplicateur vers 1.15 sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine se poursuit. En 2019, il s'élèvera à :

- 1.15 sur le périmètre de l'ex-communauté d'agglomération Caen la mer,
- 1.10 sur le reste du périmètre des ex-EPCI Plaine Sud de Caen et Entre Thue et Mue, et sur les territoires de Thaon et de l'ex-commune de Troarn.

Les recettes liées aux **rôles supplémentaires**, de CFE notamment, ont été estimées 0.4 M€ en 2019, contre 0.2 M€ au budget 2018, afin de tenir compte des montants réalisés ces dernières années : 0.9 M€ en 2017, 0.8 M€ en 2018.

2.3-A.2.2.1.3. Les autres produits fiscaux

OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
Prélèvements sur les paris hippiques	200 000	200 000	0,0%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM (y compris part incitative - TIEOM)	29 870 345	30 575 273	2,4%
Droits stationnement voirie	750 000		-100,0%
Taxe de séjour	906 450	1 100 700	21,4%
<i>Ss-total autre fiscalité</i>	31 726 795	31 875 973	0,5%

En euros

Les autres produits fiscaux connaissent une progression de 0.5% en 2019 contre 5.5% en 2018.

La recette du **prélèvement sur les paris hippiques** est reconduite pour un montant de 0.2 M€.

Le produit de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** est inscrit pour un montant de 30,6 M€ à taux constant, en progression de 2,4% par rapport au budget 2018. Rapportée au montant réalisé de 2018, la progression se limite à 1.6%. Les bases d'imposition ont été estimées en appliquant aux bases définitives 2018 une évolution de +1.51%.

A noter que le taux unique voté par la communauté urbaine est maintenu à 9.74%, avec néanmoins des secteurs où s'appliquent des taux différents afin de tenir compte notamment du produit de la taxe incitative instituée par le SIDOM de Creully.

La recette du **droit de stationnement** des parcs clos, considérée depuis le 1^{er} janvier 2019 comme une redevance et non plus comme une recette à caractère fiscale, est désormais comptabilisée dans les produits des services.

Le produit de la **taxe de séjour**, perçu par la communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2018, a été estimé à 1.1 M€ pour 2019, en progression de 21.4% par rapport au budget 2018.

A noter que les tarifs de la taxe sont en cours de lissage sur une période de 4 ans depuis 2018. Ainsi, pour l'année 2019, la grille tarifaire qui s'appliquera sera celle de 2018 majorée de 25% conformément à la décision prise en conseil communautaire du 31 mai 2018.

2.3-A.2.2.2. Les dotations, péréquations, garantie de ressources

2.3-A2.2.2.1. Les recettes liées à la péréquation et à la garantie de ressources

OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC	2 725 806	3 513 077	28,9%
Fonds national de garantie individuelle des ressources - FNGIR	11 286 938	11 274 819	-0,1%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	5 000 000	5 917 230	18,3%
Fonds départemental de péréquation de la TP - FDPTP	142 327	125 000	-12,2%
<i>Ss-total péréquation / garantie de ressources (hors attribution de compensation)</i>	19 155 071	20 830 126	8,7%
Attribution de compensation (négative)	35 607 000	33 097 875	-7,0%
<i>Ss-total péréquation / garantie de ressources (y compris attribution de compensation)</i>	54 762 071	53 928 001	-1,5%

En euros

Les recettes liées à la péréquation et à la garantie de ressources, hors attribution de compensation, sont inscrites pour un montant de 20,8M€ en 2019 contre 19.2 M€ en 2018, en progression de 8.7%.

L'enveloppe nationale des ressources allouées au **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales** (FPIC) est maintenue en 2019 à un montant de 1 milliard d'euros, soit une reconduction de l'enveloppe mobilisée en 2017 et 2018.

La communauté urbaine devrait percevoir, au titre du FPIC, une attribution de 3.5 M€ alors que le prélèvement s'élèverait à 0,3 M€, soit un solde net de 3.2 M€ en nette progression par rapport à 2018.

Cette prévision est réalisée en prenant l'hypothèse d'une stabilisation des données nationales et du maintien du mode de répartition de droit commun entre la communauté urbaine et ses communes-membres selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. Ce dernier s'établirait à 54% pour 2019 contre 30% en 2018, ce qui explique la nette progression de la part de FPIC allouée à la communauté urbaine.

La hausse du niveau du CIF en 2019 s'explique par la prise en compte dans son calcul du montant de l'attribution de compensation négative (36 M€) issu des transferts de charges réalisés lors de la création de la communauté urbaine en 2017.

Pour le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (FNGIR), la somme de 11,3 M€ a été inscrite au budget 2019, correspondant au montant réalisé en 2018.

La **Dotation de Compensation de la Réforme de la TP** (DCRTP), est pour la seconde année consécutive intégrée au sein des variables d'ajustement de la DGF.

En 2018, la minoration qui avait été prévue sur les dotations individuelles des EPCI ne s'est finalement pas appliquée suite à une décision du gouvernement fin mars 2018. Pour la communauté urbaine, cela s'est traduit par un montant de dotation notifié de 6 M€ (contre 5 M€ initialement prévu lors du vote du budget 2018).

Pour 2019, au niveau national, la diminution prévue de la DCRTP devrait être de l'ordre de 1.7%.

Cependant, les EPCI ne devraient pas subir une baisse uniforme de leur dotation individuelle de 1.7%. En effet, la minoration appliquée devrait être proportionnelle aux recettes réelles de fonctionnement du budget principal de 2017.

Pour la communauté urbaine, le prélèvement a été estimé à 0.1 M€ pour 2019.

Ainsi, le montant de la dotation individuelle devrait s'élever à 5.9 M€, en progression par rapport au budget 2018 (+18.3%) mais en repli par rapport au montant réalisé en 2018 (-1.97%).

Le **Fonds Départemental de Péréquation de la TP (FDPTP)** est pour la troisième année consécutive inclus dans le périmètre des variables d'ajustement. Au niveau national, l'enveloppe des FDPTP diminue globalement de 14.7% par rapport au montant perçu en 2018.

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2019 une recette de FDPTP identique à celle de 2018 minorée de 14.7%, soit 125 K€.

Avec un montant inscrit pour 33.1 M€, **l'attribution de compensation (négative)** traduit l'impact du volume des charges transférées sur l'AC qui est devenue, pour près des deux tiers des communes membres, une dépense obligatoire.

Le montant inscrit au budget 2019 est en baisse de -2.5 M€, soit -7% par rapport au budget 2018, suite à l'évaluation de charges et de produits transférés validée en CLECT au cours de l'année 2018 : transfert du plan local d'urbanisme, du produit des amendes de police, des recettes d'occupation du domaine public et des recettes liées à la taxe de séjour.

2.3-A2.2.2.2. Les dotations et compensations

OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
DGF	30 822 071	30 968 754	0,5%
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	6 626 767	7 349 284	10,9%
<i>Dotation de compensation</i>	24 195 304	23 619 470	-2,4%
Allocations compensatrices	1 827 170	1 964 000	7,5%
Dotation générale de décentralisation - DGD	61 000	61 500	0,8%
<i>Ss-total dotations de l'Etat</i>	32 710 241	32 994 254	0,9%

En euros

Les recettes liées aux dotations et compensations versées par l'Etat sont inscrites pour un montant de 32,9 M€ en 2019 contre 32.6 M€ en 2018, soit une progression de 0.9%.

Il convient dans un premier temps de souligner la stabilisation pour la deuxième année consécutive de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement, en corollaire au dispositif de contractualisation.

Ainsi, au titre de la DGF, la communauté urbaine devrait se voir allouer pour 2019 un montant total de 31 M€, en légère progression de 0.5% par rapport à 2018.

Le point essentiel concernant la DGF en 2019 est la mise en œuvre de la réforme de la **dotación d'intercommunalité**, qui devrait avoir un effet favorable pour la communauté urbaine.

En effet, avec la prise en compte des paramètres de la réforme, à savoir le coefficient d'intégration fiscale, l'écart de potentiel fiscal par habitant, l'écart de revenu par habitant, le montant de la dotation d'intercommunalité a été estimé pour 2019 à 7.35 M€, en progression de 10.9% par rapport au budget 2018.

Par ailleurs, il convient de souligner que les contributions au redressement des finances publiques cumulées de la période 2014-2017 sont figées selon le dernier calcul en fonction des recettes réelles de fonctionnement. En outre, elles sont désormais intégrées à la dotation d'intercommunalité.

La **dotación de compensation** est inscrite pour 23,6 M€, en baisse de -2.4% par rapport au budget 2018.

Cette évolution prévisionnelle de -2.4% permet de financer au niveau national la hausse de la péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale) ainsi que la garantie de dotation d'intercommunalité des EPCI les moins aisés.

La **dotación générale de décentralisation**, versée au titre des aéroports transférés, est destinée à compenser les dépenses liées au transfert de l'aéroport de Caen. Le montant inscrit au budget 2019, soit 0.6 M€, correspond au niveau de réalisation de l'année précédente.

Les **allocations compensatrices** sont inscrites pour 1,96 M€ en augmentation de 7.5% par rapport au budget 2018.

Elles ont été mises en place afin que l'Etat puisse compenser les pertes de recettes fiscales consécutives à certaines mesures d'exonération ou de réduction des bases en matière de fiscalité directe locale décidées par le législateur.

Au fil des années, la plupart des allocations compensatrices se sont transformées en variables d'ajustement, faisant l'objet de minorations de plus en plus élevées.

Depuis 2018, elles ne font plus partie du périmètre des variables d'ajustement : leur niveau de compensation est figé à celui de 2017 et elles ne subissent plus de minoration supplémentaire.

OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
Allocation compensatrice de TH	1 800 000	1 920 000	6.7%
Allocation compensatrice de TF	19 837	21 000	5.9%
Allocation compensatrice de CFE-CVAE	7 333	23 000	213.7%
<i>Ss-total allocations compensatrices</i>	1 827 170	1 964 000	7.5%

En euros

L'allocation compensatrice en matière de taxe d'habitation devrait progresser de 6.7% en 2019 pour atteindre 1.9M€ en raison du nombre plus important de contribuables de condition modeste concernés par l'allègement de TH et exonérés de ce fait de la taxe.

L'allocation compensatrice en matière de foncier bâti a été estimée à 21 000 €, avec pour hypothèse la poursuite de la dynamique des bases exonérées.

L'allocation compensatrice en matière de cotisation foncière des entreprises a été estimée, toutes choses égales par ailleurs, à 23 000 €.

Il convient de souligner qu'une nouvelle exonération de CFE entre en vigueur en 2019, pour les redevables soumis à une base minimum et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €.

La communauté urbaine percevra donc une nouvelle allocation compensatrice à ce titre.

2.3-A2.2.3. Les autres recettes de fonctionnement

OBJET	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
Produits des services, du domaine et des ventes	8 690 111	9 779 384	12,5%
<i>dont droits de stationnement</i>		750 000	100,0%
<i>dont forfait post stationnement (FPS)</i>	850 000	720 000	-15,3%
Subventions et participations	4 106 662	4 384 578	6,8%
Autres produits de gestion courante	1 821 800	1 780 385	-2,3%
Atténuations de charges	350 000	792 000	126,3%
Produits financiers	0	200 000	n.c.
Produits exceptionnels	13 000	18 000	38,5%
Reprises sur provision	0	0	n.c.
<i>Ss-total autres recettes de fonctionnement</i>	14 981 573	16 954 347	13,2%

En euros

Les **produits des services, du domaine et des ventes** (chapitre 70) sont prévus à hauteur de 9,8 M€ contre 8,7 M€ en 2018. Cette augmentation s'explique principalement par le changement d'imputation comptable du droit de stationnement (0,75 M€) auparavant imputé au chapitre 731 et qui est désormais imputé au chapitre 70 depuis le 1^{er} janvier 2019. Les autres augmentations proviennent principalement des remboursements de frais.

Les subventions et participations versées par les tiers sont prévues pour un montant total de 4,4 M€ en 2019 contre 4,1 M€ en 2018. L'augmentation provient principalement du FCTVA de fonctionnement, de subventions attendues pour le contrat d'animation prairie, pour l'habitat (ANAH et ADEME), pour le schéma directeur de l'immobilier et dans le cadre de l'AMO Normandie Innovation Santé.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont inscrits pour un montant de 1,78 M€ en 2019 en légère baisse par rapport à 2018 (1,82 M€). Elles sont essentiellement constituées de loyers pour 1,44M€ notamment en matière de développement économique. La baisse entre 2018 et 2019 s'explique par une modification de gestion entre la Communauté Urbaine et l'EPCC, celui-ci payant auparavant une location de matériel et que désormais, il remboursera une partie des fluides.

Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondent essentiellement au remboursement de rémunérations. Le montant inscrit en 2019 est de 0,79 M€ en forte augmentation par rapport à 2018 (0.35 M€) en raison de l'inscription en recettes de la participation des agents aux titres restaurants.

Les produits exceptionnels sont budgétés pour 18 k€. Ces recettes sont par nature erratiques (mandats annulés sur exercices antérieurs, recouvrement de contentieux). De plus, comme pour les dépenses exceptionnelles, la nouvelle nomenclature M57 du 1^{er} janvier 2018 a été modifiée et ne permet plus les mêmes inscriptions qu'auparavant sur ce chapitre.

2.3-A.3. L'investissement

Repères méthodologiques

La présentation du budget 2019 respecte la continuité du budget de la Communauté Urbaine voté en 2018.

Les dépenses d'investissement présentées comprennent l'ensemble des projets définis dans le cadre des compétences maintenant dévolues à la Communauté Urbaine notamment en matière de voirie, espaces verts, propreté, pluvial, tourisme, et urbanisme.

Le principe des droits de tirage pour la compétence voirie (au sens large) se poursuit en 2019 et la décision de prolonger d'une année les autorisations programmes votées dans ce cadre est intégrée au projet de budget 2019. Comme pour 2018, des programmations de travaux ont été mises en place en collaboration avec les communes.

2.3-A.3.1. Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-après retrace les évolutions des dépenses d'investissement par chapitre entre le budget 2018 et 2019.

Chap.	Dépenses	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
<i>Opérations réelles</i>				
DEPENSES D'EQUIPEMENT		55 639 230	60 950 842	9,55%
<i>Dépenses d'équipement gérées en AP et opérations d'équipement</i>		<i>37 881 787</i>	<i>45 873 790</i>	<i>21,10%</i>
<i>Autres dépenses d'équipement</i>		<i>17 757 443</i>	<i>15 077 052</i>	<i>-15,09%</i>
20	Immobilisations incorporelles	1 885 100	1 101 423	-41,57%
204	Subventions d'investissement	3 227 233	3 295 540	2,12%
21	Immobilisations corporelles	9 076 010	6 779 359	-25,30%
23	Immobilisations en cours	3 569 100	3 900 730	9,29%
DEPENSES FINANCIERES		27 235 002	33 104 440	21,6%
10	Dotations, fonds divers et réserves		3 000 000	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	20 632 000	22 565 690	9,37%
26	Participations et créances rattachées	633 335	414 750	-34,51%
27	Autres immobilisations financières	5 969 667	7 124 000	19,34%
DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS		42 000	141 600	237,14%
4581*	Travaux pour compte de tiers	42 000	141 600	237,14%
Total dépenses réelles		82 916 232	94 196 882	13,60%

En euros

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 94,19 M€ en 2019 contre 82,91 M€ en 2018.

Les dépenses d'équipement sont budgétées à hauteur de 60,95 M€ et se dissocient en dépenses d'équipement au titre des opérations gérées en AP/CP pour 45,87 M€ et en dépenses d'équipements gérées hors AP/CP pour 15,07 M€.

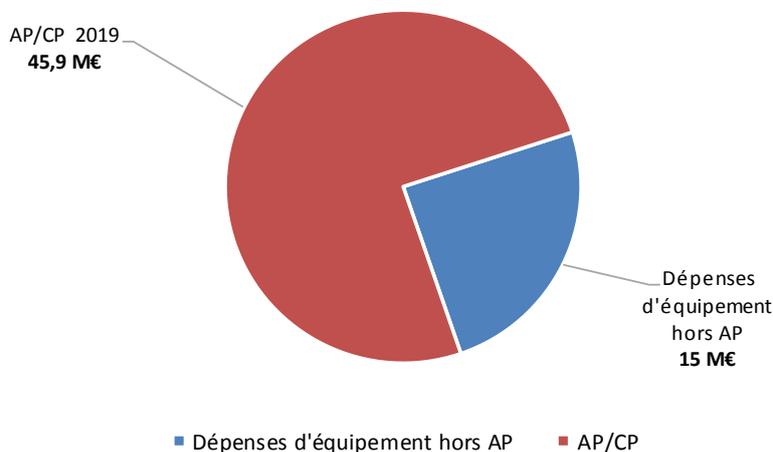
Les dépenses financières (33,10 M€) comprennent le remboursement en capital de la dette (22,56 M€) et des prévisions de remboursements de cautions. Une prévision de 0,41 M€ intervient pour les participations au capital de Caen Presqu'île et de la SPL Plateau Nord.

Il est également prévu plus de 6,1 M€ d'avances aux concessionnaires dans le cadre des CRAC (Hauts de l'Orne à Fleury sur Orne, Eole, Nouveau bassin), des avances remboursables (0,7 M€), notamment pour la zone de Cardonville et 0.3 M€ pour le préfinancement SAFER. Hors dette, les dépenses d'investissement augmentent de 15,01 %.

2.3-A.3.1.1. Les dépenses d'équipement

Pour 2019, les dépenses d'équipement inscrites (60,95 M€) permettront de poursuivre les investissements programmés par la Communauté Urbaine dont les principaux figurent dans le tableau ci-dessous. Pour la compétence voirie (au sens large), les programmations établies avec les communes ou secteurs permettront de mettre en œuvre les projets de 2019 pour plus de 12,3 M€.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : 60,9 M€



Principaux investissements

Sur les AP votées antérieurement nécessitant une inscription budgétaire en CP supérieure ou égale à 500 k€

	TOTAL ENVELOPPE AP	POUR MÉMOIRE CREDITS BP 2018	CREDITS 2019
Droits de tirage des communes, communes nouvelles ou secteurs	40 887	13 387	12 275
MOHO	18 200	10 800	9 500
Boulevard nord Est (BUNe)	8 500	3 000	3 200
Mises aux normes de l'aéroport	5 800	200	3 000
PLH	10 742	1 590	2 240
Bretelle sortie Mondeville 2	5 000		1 920
Gros matériels	5 150	1 633	1 716
Cimetières	4 200	500	1 100
Administration numérique	3 000		1 000
ZAVoirie	5 190	1 500	1 000
Desserte portuaire	3 700	310	925
Modernisation Aéroport Caen Carpiquet	8 516	200	685
Déchetteries	3 170	570	610
ARE - Aides remboursables	2 786	266	600
ENSI 3	13 000	150	570
Aménagement site côte de Nacre	2 800	1 800	500
Aides aux entreprises	5 000	550	500

Sur les nouvelles AP 2019 de la Communauté Urbaine en k€

	TOTAL ENVELOPPE AP	CREDITS 2019
Travaux épis et digues	1 650	150
Requalification ZA du Martray	3 100	800
Aéroport - Etudes évolutions	300	100
PAVE	300	100
Etudes DMO	300	100
Théâtre du champ exquis	1 000	140
Locaux archives	250	25
Palais des sports	35 000	350
Equipements sportifs - Réhabilitation	11 000	700

2.3-A.3.1.2. Les dépenses financières

Les dépenses financières s'établissent à 33,10 M€ en 2019 contre 27,23 en 2018, soit en hausse de 21,6%.

La part du **remboursement de la dette en capital** représente 22,56 M€ contre 20,63 M€ en 2018, hors mouvements neutres. Cette augmentation de plus de 9 % est due à l'encaissement en 2018 de nouveaux emprunts permettant de financer les projets d'investissement pour un total de 22 M€.

Rappel sur la dette récupérable

Au 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215 du CGCT, et notamment la compétence liée à la voirie.

Le transfert des dépenses de voirie au sens large est un transfert de budget qui doit s'accompagner d'un transfert de la dette liée au financement de ces compétences, venant impacter le calcul de l'attribution de compensation des communes.

Ainsi, lorsque les emprunts à transférer ne sont pas individualisables ou non affectés et de ce fait non transférables directement à la communauté urbaine, il a été proposé la mise en œuvre d'une démarche dite de dette récupérable.

Un encours a ainsi pu être reconstitué définissant la part d'intérêts et de capital qui seront reversés aux communes par la communauté urbaine sur 15 ans de 2017 à 2031. Un taux d'intérêt moyen de 2,5% a été appliqué sur la période.

Le transfert de dette prend ici la forme d'une créance des communes sur la communauté urbaine Caen la mer qui se traduit par le remboursement aux communes des annuités en capital et en intérêt jusqu'à extinction.

Il est donc convenu que la communauté urbaine Caen la mer, remboursera chaque année en deux versements aux communes, la part des annuités d'emprunts affectés au financement de la compétence voirie.

Hors dette récupérable, le montant de l'amortissement de la dette varie de 15,25 M€ au BP 2018 à 17,63 M€ en 2019.

2.3-A.3.2. Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des recettes d'investissement par chapitre entre le budget 2018 et 2019.

Chap.	Recettes	BP 2018	BP 2019	Ev°2019/2018
Opérations réelles				
10(sauf 1068)	Fonds propres d'origine externe	5 506 932	10 000 000	81,59%
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 200 000	1 090 000	-50,45%
13	Subventions d'équipement reçues	7 139 349	6 447 952	-9,68%
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000 000	48 687 000	8,19%
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000	3 000	-40,00%
204	Subventions d'investissement	30 000	10 000	-66,67%
27	Remboursements de prêts	938 955	1 099 000	17,05%
4582*	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	42 000	141 600	237,14%
Total recettes réelles		60 862 236	67 478 552	10,9%

En euros

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 67,47 M€ en 2019 contre 60,86 M€ en 2018, en augmentation de 10,9 % par rapport à 2018. Le chapitre budgétaire des fonds propre intègre le FCTVA et le reversement de la taxe d'aménagement aux communes. Il sera réajusté au budget supplémentaire avec l'intégration des reports. Les produits des cessions sont prévus à la baisse. Les subventions reçues baissent de 9,68 % notamment en raison d'un décalage de perception de recettes sur le projet MOHO. Le chapitre emprunts et dettes assimilées augmente de 8,19 %. Des remboursements d'avances par les SEM sont prévues à hauteur de 1,09 M€ notamment pour la ZA Object'ifs Sud.

Les recettes définitives d'investissement sont constituées par le FCTVA (chapitre 10). Il est inscrit pour un montant de 6 M€ en 2019 légèrement supérieur au montant inscrit en 2018 (5,5 M€). Pour mémoire, la prévision du FCTVA est basée sur le montant des dépenses d'investissement réalisées dans l'année N.

Les autres recettes d'investissement comprennent les participations et subventions versées par des tiers (Europe, Etat, Région, communes, Agence de l'Eau...). Les subventions d'équipement reçues sont en baisse de 9.68 % et tiennent compte du niveau de cofinancement prévu sur 2019 sur les opérations d'investissement engagées.

Des recettes relatives aux opérations pour compte de tiers sont inscrites pour 141 k€ pour des travaux de pluvial engagés pour le compte d'opérateurs privés.

La taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté urbaine perçoit la taxe d'aménagement en lieu et place des communes-membres, au taux unifié de 5% sur l'ensemble du territoire, pour les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle reverse ensuite 75% du produit perçu aux communes membres.

Pour 2019, les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement ont été estimées à 4 M€, en progression de 37.9% par rapport au budget 2018. Il est précisé que lesdites recettes sont versées chaque semaine par la DDFIP, en fonction des encaissements que celle-ci effectue auprès des pétitionnaires.

Concernant le reversement aux communes, il a été estimé à 3 M€ pour 2019, soit 75% des recettes que la communauté urbaine doit percevoir.

Les amendes de police

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté urbaine perçoit le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire, en lieu et place des communes-membres. Il s'agit des amendes autres que le défaut de paiement du stationnement payant, ce dernier faisant l'objet du forfait post stationnement (FPS) comptabilisé en recette de fonctionnement.

Le produit versé en 2019 sera celui issu de la répartition 2018 basée sur les contraventions dressées sur le territoire au cours de l'année 2017.

Il a été estimé un produit d'un montant de 2.36 M€, identique à celui de 2018.

2.3-A.4. Les soldes intermédiaires de gestion (SIG) et principaux ratios

2.3-A.4.1. Les SIG

Le tableau ci-après détaille le calcul des soldes intermédiaires de gestion de la Communauté urbaine. Ces soldes témoignent de l'évolution de la situation financière de la Communauté urbaine.

OBJET	2018	2019 Ev°2019/2018	
Recettes courantes de fonctionnement	226 536 982	230 368 567	1,7%
Dépenses courantes de fonctionnement	199 285 986	198 531 757	-0,4%
Epargne de gestion	27 250 996	31 836 810	16,8%
Produits financiers	0	200 000	-
Frais financiers	4 855 000	4 949 480	1,9%
<i>Solde financier</i>	- 4 855 000	- 4 749 480	-2,2%
Produits exceptionnels	13 000	18 000	38,5%
Charges exceptionnelles	355 000	387 000	9,0%
<i>Solde exceptionnel</i>	-342 000	-369 000	7,9%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	226 549 982	230 586 567	1,8%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	204 495 986	203 868 237	-0,3%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	22 053 996	26 718 330	21,1%
Remboursement en capital de la dette	20 570 000	22 512 690	9,4%
Epargne nette	1 483 996	4 205 640	183,4%
Ressources Propres d'Inv estissement	8 645 887	12 189 000	41,0%
Critère d'équilibre réel	10 129 883	16 394 640	61,8%

En euros

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Ce SIG tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité pour assurer son fonctionnement quotidien. Il ne tient pas compte de la politique d'investissement puisqu'il est calculé avant la prise en compte des frais financiers et des produits financiers. Il neutralise également les dépenses et recettes exceptionnelles. L'épargne de gestion s'établit en 2019 à 31,8 M€ en augmentation de 16,8% par rapport à 2018 (27,2 M€). Cette hausse de l'épargne de gestion est liée à une augmentation des recettes courantes de fonctionnement de BP à BP (+1,7%) et dans une moindre mesure à une baisse des dépenses courantes de fonctionnement (-0,4%). La hausse des recettes de fonctionnement est due principalement à une hausse de la fiscalité économique (+1,9 M€) et à une hausse des dotations de péréquation telles que le FPIC et la DCRTTP (+1,6 M€).

L'épargne brute est obtenue après la prise en compte du solde des opérations financières et du solde des opérations exceptionnelles. Ce solde d'épargne peut être également dégagé par le solde des dépenses et recettes réelles de fonctionnement. Les frais financiers au budget primitif 2019 sont en hausse de 94 K€ par rapport à 2018, soit 1,9%. Le solde des opérations exceptionnelles augmente quant à lui de 27 K€. **L'épargne brute** s'établit en 2019 à 26,7 M€ en augmentation de 21,1% par rapport à 2018 (22,1 M€).

L'épargne nette, obtenue après déduction du remboursement en capital de la dette, s'élève à 4,2 M€ contre une épargne nette en 2018 de 1,5 M€. L'épargne nette est en hausse de 2,7 M€ malgré l'augmentation des remboursements en capital de la dette de 1,9 M€ du fait d'une épargne brute en forte hausse en 2019 (4,6 M€).

Le critère d'équilibre réel ressort en augmentation de 61,8 % sous l'effet de l'augmentation de 3,6 M€ des ressources propres d'investissement. Toutefois, le BP 2019 tient compte de la taxe d'aménagement pour 4 M€ alors que la taxe d'aménagement 2018 d'un montant budgété de 2,9 M€ n'a été intégrée que lors du budget supplémentaire.

2.3-A.4.2. Les principaux ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des ratios financiers.

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS		Valeurs BP 2019 (€/habitant)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	751
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	849
3	Dépenses d'équipement brut/population	225
4	Encours de la dette/population	641
5	DGF/population	114
6	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	43,29%
7	Dépenses de fonctionnent et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	98,18%
8	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	26,43%
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	75,46%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	11,59%

2.3-A.5. Budgets annexes

2.3-A.5.1. Assainissement

Le budget 2019 de l'assainissement, s'équilibre en fonctionnement à 21.5 M€ et en investissement à 20.5 M€. Le vote des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 permet une amélioration des recettes, dégagant ainsi 2.3 M€ de virement entre sections et améliore ainsi l'autofinancement du budget qui permettront d'engager l'ensemble des travaux de réseaux mais aussi ceux de la STEP à venir.

Le budget 2019 est assez semblable à celui de 2018, sans écarts significatifs. Comme chaque année, le budget présenté intègre l'étalement des écritures comptables liées au fonds de soutien mis en place par l'Etat pour accompagner les collectivités à faire face aux conséquences financières des opérations de refinancement des prêts structurés. Le budget comprend 9,06 M€ de travaux de renouvellement des réseaux et d'acquisitions et 5.74 M€ d'opérations sous mandat en très forte augmentation. Ces dernières concernent les travaux de réseaux d'eau potable et s'étend désormais à l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine.

EXPLOITATION	Dépenses	EXPLOITATION	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 605 305,00	70 - VENTES DE PRODUITS	16 578 500,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 798 368,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	1 314 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	360 000,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	712 780,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	16 984,00	76 - PRODUITS FINANCIERS	1 072 561,00
66 - CHARGES FINANCIERES	715 000,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	392 500,00		
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	6 295 456,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 830 700,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	10 928,00		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	2 314 000,00		
Total Fonctionnement	21 508 541,00	Total Fonctionnement	21 508 541,00

En euros

INVESTISSEMENT	Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 177 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 808 800,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 420 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 000,00	27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	520 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	307 580,00		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	971 304,00		
458111 - MANDAT AGENCE DE L'EAU-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	78 000,00	458211 - MANDAT AGENCE DE L'EAU-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	78 000,00
458112 - Mandat Bvd Leclerc, rue Hamon et rue du Moulin	3 000,00	458212 - Mandat Bvd Leclerc, rue Hamon et rue du Moulin	3 000,00
458113 - Mandat Malfilatre, Carrières Saint Julien, Oratoire	50 000,00	458213 - Mandat Malfilatre, Carrières Saint Julien, Oratoire	50 000,00
458114 - Mandat rue de Calix	348 000,00	458214 - Mandat rue de Calix	348 000,00
458115 - Mandat rue Bicoquet	50 000,00	458215 - Mandat rue Bicoquet	50 000,00
458116 - Mandat rues Pérotte, Saint Michel, de la Marre Folle	252 000,00	458216 - Mandat rues Pérotte, Saint Michel, de la Marre Folle	252 000,00
458118 - Mandat rue de la cavée à Hérouville Saint Clair	190 000,00	458218 - Mandat rue de la cavée à Hérouville Saint Clair	190 000,00
458119 - Mandat Pointe Presqu'île	3 000,00	458219 - Mandat Pointe Presqu'île	3 000,00
458121 - Mandat rue Général Moulin Caen	521 000,00	458221 - Mandat rue Général Moulin Caen	521 000,00
458122 - Mandat rue Charles Léandre Caen	190 000,00	458222 - Mandat rue Charles Léandre Caen	190 000,00
458123 - Mandat rue Saint Gabriel Caen	250 000,00	458223 - Mandat rue Saint Gabriel Caen	250 000,00
458124 - Mandat place de la République Caen	114 000,00	458224 - Mandat place de la République Caen	114 000,00
458127 - Mandat rues Puits Picars épargne Calvados La Rochelle Clos Joli Caen	15 000,00	458227 - Mandat rues Puits Picars épargne Calvados La Rochelle Clos Joli Caen	15 000,00
458128 - Mandat rue Victor Lépine Caen	14 000,00	458228 - Mandat rue Victor Lépine Caen	14 000,00
458129 - Mandat rue Tailleur de Pierre - Biéville Beuville	288 000,00	458229 - Mandat rue Tailleur de Pierre - Biéville Beuville	288 000,00
458130 - Mandat Grande rue Fleury sur Orme	336 000,00	458230 - Mandat Grande rue Fleury sur Orme	336 000,00
458131 - Mandat EU SMART Thaon	258 000,00	458231 - Mandat EU SMART Thaon	258 000,00
458133 - Mandat Berry Poitou Ifs	540 000,00	458233 - Mandat Berry Poitou Ifs	540 000,00
458134 - Mandat boulevard Rethel Caen	240 000,00	458234 - Mandat boulevard Rethel Caen	240 000,00
458135 - Mandat Emile Herblin - Ouistreham	240 000,00	458235 - Mandat Emile Herblin - Ouistreham	240 000,00
458136 - Mandat rue de la Libération Sannerville	336 000,00	458236 - Mandat rue de la Libération Sannerville	336 000,00
458137 - Mandat rue de la Montagne Démouville	165 000,00	458237 - Mandat rue de la Montagne Démouville	165 000,00
458138 - Mandat rue Abbé Alix Hérouville Saint Clair	546 000,00	458238 - Mandat rue Abbé Alix Hérouville Saint Clair	546 000,00
458139 - Mandat place des Canadiens Saint Germain la Blanche Herbe	186 000,00	458239 - Mandat place des Canadiens Saint Germain la Blanche Herbe	186 000,00
458140 - Mandat Vallée Barrey Mondéville	528 000,00	458240 - Mandat Vallée Barrey Mondéville	528 000,00
45819 - Mandat Gringoire, Formigny, Seine, Vire, Touques, Div es et Eure Caen	1 000,00	45829 - Mandat Gringoire, Formigny, Seine, Vire, Touques, Div es et Eure Caen	1 000,00
1000 - Travaux DSP	4 006 000,00		
1001 - Travaux Hors DSP	3 400 000,00		
1002 - STEP-Performances énergétiques	330 000,00		
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 020 000,00	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 020 000,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	10 072,00	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	6 295 456,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 830 700,00	021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	2 314 000,00
Total Investissement	20 488 456,00	Total Investissement	20 488 456,00

TOTAL BUDGET	41 996 997,00	TOTAL BUDGET	41 996 997,00
---------------------	----------------------	---------------------	----------------------

En euros

2.3-A.5.2. SPANC

Le budget annexe du SPANC 2019 reste similaire au budget 2018. Des travaux d'investissement de mise en conformité sous mandat sont prévus pour 2019 à hauteur de 0.1 M€.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		59 000,00	70 - VENTES DE PRODUITS		55 650,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		350,00	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		6 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 300,00			
Total Fonctionnement		61 650,00	Total Fonctionnement		61 650,00

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
45811 - MANDAT AGENCE DE L'EAU-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE		95 000,00	45821 - MANDAT AGENCE DE L'EAU-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE		95 000,00
Total Investissement		95 000,00	Total Investissement		95 000,00

TOTAL BUDGET		156 650,00			156 650,00
---------------------	--	-------------------	--	--	-------------------

En euros

2.3-A.5.3. Transports

Le budget de 2019 présente quelques variations avec celui de 2018. Tout d'abord, c'est l'application pour la deuxième année de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) signée avec Kéolis Mobilité applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les termes du contrat de DSP ont des incidences sur la répartition des crédits inscrits, en fonctionnement.

Pour les charges à caractère général, le coût du transport des personnes à mobilité réduite est désormais intégré à la DSP impliquant une baisse du chapitre à nuancer par l'intégration des taxes foncières du centre de maintenance et l'augmentation du coût permettant aux usagers l'intermodalité entre les réseaux de bus verts et Twisto.

En ce qui concerne, les autres charges de gestion courantes, celles-ci sont en forte augmentation en raison de l'intégration, dès le budget primitif, des actualisations de prix de la DSP comprenant une forte augmentation des indices servant de base au calcul du taux d'actualisation et de la mise en place de nouveaux services (stations vélos libres services et navette centre ville). De plus, de nouvelles options ont été validées dans l'avenant 3 de la DSP (navette gratuite, achat de 100 nouveaux vélos électriques pour le véloc et 6 nouvelles stations Vélobib).

L'autre variation marquante concerne les annuités d'emprunts. Le projet TRAM FER 2019 a nécessité la mobilisation d'emprunts pour son financement dès 2018 et seule une échéance a été réglée dans l'année même. En 2019, les crédits prévus permettront de régler les 4 échéances des emprunts souscrits auprès de la BEI à hauteur de 90 M€.

En investissement, pour le projet TRAM FER, 78.8 M€ sont inscrits en 2019 pour poursuivre et terminer l'opération incluant la réfection des réseaux notamment en pluvial et les travaux du futur réseau du TRAM. Il est également inscrit en projet l'acquisition de bus pour 3 M€.

Des crédits sont également prévus pour répondre aux objectifs en matière de développement durable, permettre la réalisation du schéma directeur des aires de covoiturage et poursuivre la création des quais de plein pied (QPP).

Les recettes sont en augmentation grâce au versement transports.

Comme en 2018, l'équilibre du budget 2019 se fera nécessairement par la souscription d'emprunts, prévus à hauteur de 53.24 M€.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 253 900,00	70 - VENTES DE PRODUITS		14 000 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL		911 743,00	73 - IMPOTS ET TAXE		56 000 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		400 000,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		14 890 580,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		64 950 100,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES		467 585,00
66 - CHARGES FINANCIERES		2 595 000,00	78 - REPRISES SUR PROVISIONS		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		100,00	013 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		94 000,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		3 209 700,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		264 300,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		11 395 922,00			
Total Fonctionnement		85 716 465,00	Total Fonctionnement		85 716 465,00

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		5 960 000,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		21 773 949,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		301 000,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		53 242 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		14 000,00			
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		1 291 000,00			
2000 - Acquisition de bus		3 000 000,00			
2001 - Projet Tramway		78 790 695,00	021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		11 395 922,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		264 300,00	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		3 209 700,00
022 - DEPENSES IMPREVUES		576,00			
Total Investissement		89 621 571,00	Total Investissement		89 621 571,00

TOTAL BUDGET		175 338 036,00			175 338 036,00
---------------------	--	-----------------------	--	--	-----------------------

En euros

2.3-A.5.4. Clos de la Hogue

En 2019, des ventes de terrains sont attendues pour un montant de 1.05 M€, les travaux d'aménagement viennent équilibrer les recettes attendues pour 1.05 M€.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 051 300,00	70 - VENTES DE PRODUITS		1 051 400,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		1 329 543,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		1 329 543,00			
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST					
Total Fonctionnement		2 380 943,00	Total Fonctionnement		2 380 943,00

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		1 329 543,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		1 329 543,00
			021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		-
Total Investissement		1 329 543,00	Total Investissement		1 329 543,00

TOTAL BUDGET		3 710 486,00			3 710 486,00
---------------------	--	---------------------	--	--	---------------------

En euros

2.3-A.5.5. Ifs Plaine Nord Est

L'opération d'aménagement de la zone d'habitat d'Ifs Plaine se poursuit en 2019 avec une tranche de travaux de démolition, le rachat de la Tarte d'Or et les frais afférents portant ainsi les dépenses à 1.54 M€. Les recettes sont constituées d'une prévision de subventions pour 0.05 M€. Comme l'an passé, une provision de 0.3 M€ est constituée dans le budget principal dans la perspective de la constatation d'un déficit final en fin d'opération estimé à environ 3M€.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		380 650,00	70 - VENTES DE PRODUITS		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		50 000,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		1 164 000,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		1 494 750,00
Total Fonctionnement		1 544 750,00	Total Fonctionnement		1 544 750,00

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		1 494 750,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		330 750,00
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		1 164 000,00
Total Investissement		1 494 750,00	Total Investissement		1 494 750,00

TOTAL BUDGET		3 039 500,00			3 039 500,00
---------------------	--	---------------------	--	--	---------------------

En euros

2.3-A.5.6. Rives de l'Odon

En 2019, de nouveaux travaux d'aménagement sont prévus sur cette zone à hauteur de 2.8 M€. Des ventes de terrains sont attendues pour 0.31 M€. Dans le cadre du contentieux avec la SCI Lisbonne repris par Caen la mer lors de la fusion avec la Communauté de communes des Rives de l'Odon en 2013, il était prévu chaque année l'inscription d'une provision pour risques et contentieux à hauteur de 0,3 M€, afin d'anticiper une éventuelle indemnisation. Le jugement favorable à la Communauté Urbaine a été rendu en 2018, il n'est donc plus nécessaire de prévoir cette provision en 2019.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 800 000,00	70 - VENTES DE PRODUITS		313 185,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00			
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		827 768,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		3 314 683,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST					
Total Fonctionnement		3 627 868,00	Total Fonctionnement		3 627 868,00

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		3 314 683,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 486 915,00
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		827 768,00
			021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		
Total Investissement		3 314 683,00	Total Investissement		3 314 683,00

TOTAL BUDGET		6 942 551,00			6 942 551,00
---------------------	--	---------------------	--	--	---------------------

En euros

2.3-A.5.7. Koenig

Le budget annexe du quartier Koenig comprend l'ensemble des crédits liés à la poursuite des travaux de viabilisation à réaliser pour l'aménagement de la zone. En 2019, les ventes de terrains sont en forte augmentation et estimées à 2.5 M€ et des subventions sont attendues pour 0.5 M€, les travaux d'aménagement viennent équilibrer les recettes attendues pour presque 3 M€.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 957 400,00	70 - VENTES DE PRODUITS		2 475 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		482 500,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		7 438 728,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		8 296 328,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		857 600,00			
Total Fonctionnement		11 253 828,00	Total Fonctionnement		11 253 828,00

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		8 296 328,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		7 438 728,00
			021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		857 600,00
Total Investissement		8 296 328,00	Total Investissement		8 296 328,00

TOTAL BUDGET		19 550 156,00			19 550 156,00
---------------------	--	----------------------	--	--	----------------------

En euros

2.3-A.5.8. Lazzaro

Le budget annexe Lazzaro créé en 2017, après une année 2018 essentiellement consacrée à des études, entame la phase travaux d'aménagement en 2019 pour 1.9 M€. L'équilibre se fait par la gestion des stocks.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 900 000,00	70 - VENTES DE PRODUITS		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES		
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION			042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		1 900 100,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST					
Total Fonctionnement		1 900 100,00	Total Fonctionnement		1 900 100,00

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		1 900 100,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 900 100,00
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		
			021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		-
Total Investissement		1 900 100,00	Total Investissement		1 900 100,00

TOTAL BUDGET		3 800 200,00			3 800 200,00
---------------------	--	---------------------	--	--	---------------------

En euros

2.3-A.5.9. ADS (autorisation du droit des sols)

Ce budget a été créé au mois de juin 2015 cette activité administrative ayant été reprise par Caen la mer suite au retrait de l'Etat. Le budget 2019 intègre les décisions prises pour le financement du service d'instruction des autorisations relatives aux droits des sols et s'équilibre en dépenses et en recettes à 0.72 M€. Les principales dépenses sont les charges de personnel pour 0.64 M€. Les recettes sont constituées par les facturations aux communes et le remboursement des agents mis à disposition. Le solde nécessaire à l'équilibre est constitué d'une subvention du budget principal à hauteur de 0.13 M€.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 700,00	70 - VENTES DE PRODUITS	586 720,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	641 000,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	129 280,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	76 800,00	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	3 500,00
Total Fonctionnement	719 500,00	Total Fonctionnement	719 500,00

En euros

2.3-A.5.10. Réseaux de chaleur

Ce budget a été créé en 2017 suite à la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine qui exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215-25 du CGCT dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Ce budget est voté en M41 et s'équilibre en fonctionnement à 0.28 M€ et à 1.36 M€ en investissement. L'ensemble des dépenses et des recettes sont issues des contrats de DSP transférés par la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair. En investissement, à noter la fin des travaux prévus pour l'extension du réseau de chaleur au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le cadre d'une autorisation de programme nécessitant l'inscription d'un solde de financement par emprunt nouveau pour 0.12 M€ en 2019. Ce projet bénéficiera de subventions à hauteur de 1.02 M€ en 2019 et d'une participation du CHU prévue sur 2020.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 000,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	273 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	800,00
66 - CHARGES FINANCIERES	18 600,00		
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	70 000,00		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	144 100,00		
Total Fonctionnement	273 800,00	Total Fonctionnement	273 800,00

INVESTISSEMENT	Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	43 400,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 025 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	122 100,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	70 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	90 000,00	021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	144 100,00
4000 - Extension réseau de chaleur	1 227 000,00		
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	800,00		
Total Investissement	1 361 200,00	Total Investissement	1 361 200,00

TOTAL BUDGET	1 635 000,00		1 635 000,00
---------------------	---------------------	--	---------------------

En euros

2.3-A.6. Présentation consolidée du Budget principal et des budget annexes

	OBJET	BP 2018	BP 2019	Structure	Ev°2019/2018
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	352 726 818	360 575 602	61%	2,2%
	opérations réelles	286 785 155	297 808 865	60%	3,8%
	opérations d'ordre	65 941 663	62 766 737		-4,8%
	INVESTISSEMENT	260 083 439	230 850 103	39%	-11,2%
	opérations réelles	231 454 017	202 647 309	40%	-12,4%
	Mouvements neutres (mixtes)	10 467 405	8 770 000		-16,2%
	opérations d'ordre	18 162 017	19 432 794		7,0%
	TOTAL DEPENSES	612 810 257	591 425 705	100%	-3,5%
	opérations réelles	518 239 172	500 456 174		-3,4%
	Mouvements neutres (mixtes)	10 467 405	8 770 000		-16,2%
opérations d'ordre	84 103 680	82 199 531		-2,3%	
RECETTES	FONCTIONNEMENT	352 726 818	360 575 602	61%	2,2%
	opérations réelles	334 564 801	341 142 808	68%	2,0%
	opérations d'ordre	18 162 017	19 432 794		7,0%
	INVESTISSEMENT	260 083 439	230 850 103	39%	-11,2%
	opérations réelles	183 674 371	159 313 366	32%	-13,3%
	Mouvements neutres (mixtes)	10 467 405	8 770 000		-16,2%
	opérations d'ordre	65 941 663	62 766 737		-4,8%
	TOTAL RECETTES	612 810 257	591 425 705	100%	-3,5%
	opérations réelles	518 239 172	500 456 174		-3,4%
	Mouvements neutres (mixtes)	10 467 405	8 770 000		-16,2%
opérations d'ordre	84 103 680	82 199 531		-2,3%	

2 - RESPONSABILITÉ DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Communauté urbaine Caen la mer

16 rue Rosa Parks

14000 CAEN

France

Représenté par :

Monsieur Joël BRUNEAU, Président du Conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la mer

Le 25 avril 2019



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°19-175 en date du 25 avril 2019 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus, complété par ce supplément, donnera lieu à la publication de conditions définitives.